

SOMMAIRE

Une : Droits et libertés – Orga et Vie syndicale / **p.2** CAC 40 : 107,5 milliards pour les actionnaires, la misère pour le prolétariat. / **p.3** Démocratie ou dictature du patronat ? / **p.4** Tract : « Attaque idéologique et dangereuse contre le 1^{er} mai. » /

l'agenda



30 mars - 3 avril 2026
Colloque Industries et services de santé

Réunions de branches



02/04 Pétrole : CPPNI Mesures d'urgence

08/04 Chimie : CPPNI

09/04 Industrie pharma : CPPNI

15/04 Caoutchouc : CPPNI

Égalité professionnelle

16/04 Officines : CPNEFP

16/04 Plasturgie : CMPPNI

28/04 Industries pharma : CPNEIS

Collectifs régionaux

09/04 Pays de la Loire : UD 53

09/04 Paca : Saint Auban - Arkema

10/04 Mulhouse : UD 68

16/04 Ile de France : Montreuil FD

16/04 Normandie : UL Lillebonne

17/04 Picardie : Compiègne

17/04 Rhône Alpes : Bourse du travail de Lyon

24/04 Bourgogne : Dijon

24/04 Grand Est - UD Metz

27/04 Grand Est - UD Reims

29/04 Nouvelle Aquitaine : UD 17

Droits et libertés

Harcèlement managérial : quand le Code du travail dévoile la violence patronale !

Le Code du travail interdit le harcèlement moral (article L1152 1) et prévoit la nullité du licenciement prononcé en méconnaissance de cette interdiction (article L1152 3), avec un régime de preuve aménagé en faveur du salarié (article L1154 1).

La Cour de cassation, dans un arrêt du 10 décembre 2025 (Cass. soc., 10 déc. 2025, n° 24 15.412), reconnaît que des méthodes de gestion, appréciées globalement, peuvent suffire à caractériser un harcèlement moral managérial lorsqu'elles dégradent les conditions de travail et atteignent la santé des salariés.

Dans le même mouvement, elle juge que le licenciement fondé, même en partie, sur des informations obtenues auprès du médecin traitant viole le droit au respect de la vie privée et le secret médical, et est donc nul (Cass. soc., 10 déc. 2025, n° 24 17.316). Autrement dit, le droit bourgeois est contraint de reconnaître que le management de la peur et l'intrusion dans la santé des travailleurs franchissent une ligne rouge : chaque nullité prononcée sur le fondement de L1152 1 et de ces arrêts n'est pas un cadeau, mais un morceau de légitimité arraché par notre camp dans la lutte contre la violence organisée du capital.

Les chiffres

En France, en 2025, c'est plus de 175 000 licenciements disciplinaires qui ont eu lieu.

Orga et vie syndicale

Retard de paiement des cotisations 2025

À ce jour, nous avons encore 105 syndicats qui n'ont réglé aucune cotisation sur 2025 alors que nous sommes dans le premier trimestre 2026.

Cela représente un retard de 3 455 FNI et 46 535 timbres, en comparaison avec le dernier exercice clos de 2024.

L'urgence est d'interpeller tous ces syndicats afin que cette situation rentre dans l'ordre au plus vite. Nous avons toujours trop peu de syndicats qui font remonter au plus vite les règlements des cotisations de leurs syndiqués et les autres attendent la fin de l'année, voire la date de clôture du règlement des cotisations.

Ce qui implique que nous devons veiller à appliquer les fondamentaux de notre syndicalisme CGT, à savoir que pour se revendiquer adhérent CGT, il faut être à jour de cotisations, ce qui est bien souvent le cas pour nos adhérents, mais le syndicat doit également reverser aux structures et c'est bien souvent là où nous rencontrons des problèmes.

Les chiffres de la mortalité au travail en 2024 :

- 1 297 décès au total (tous sinistres confondus).
- 764 décès imputés directement à des accidents du travail (+5 par rapport à 2023).
- 318 décès lors de trajets domicile-travail (-14 par rapport à 2023).
- 215 décès liés à des maladies professionnelles (+19 par rapport à 2023).



L'actualité du MILITANT des industries chimiques est une publication de la FNIC (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Serge Allègre

Bimensuel - 1,06 euro

ISSN : 1762-4991 - N° de CPPAP : 1230 S 06566

Imprimé par nos soins

Actualité sociale

CAC 40 : 107,5 MILLIARDS POUR LES ACTIONNAIRES, LA MISÈRE POUR LE PROLÉTARIAT !



En 2025, les groupes du CAC 40 ont pulvérisé tous les records : 107,5 milliards d'euros versés en dividendes et rachats d'actions aux actionnaires (dividendes : 72,6 Md€, rachats : 35 Md€), une somme en hausse de 9,5% malgré des bénéfices en baisse de 12% : les groupes puisent même dans leurs réserves, largement renflouées par des aides publiques, pour gaver les actionnaires tandis que le prolétariat s'enfonce dans la précarité et la misère.

Ce ne sont pas des « succès économiques », mais l'expression brutale de la privatisation des plus-values collectives et la socialisation des dettes : les richesses créées par le travail collectif sont accaparées par une minorité, en cas de crise, ce sont les travailleurs et la population entière qui trinquent via l'austérité, la baisse des services publics et l'endettement massif. BNP Paribas : 8 Md€, TotalEnergies leader des rachats (6,8 Md€), les banques au total près de 4,7 Md€ en rachats : voilà les champions de la rente !

Pendant que ces fortunes colossales affluent vers les portefeuilles des actionnaires, la pauvreté explose en France : 15,4 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit près de 9,8 millions de personnes, le taux le plus élevé depuis 30 ans selon l'INSEE (données 2023). Même les salariés et les jeunes chômeurs ne sont plus épargnés : la misère ouvrière progresse, touchant ceux qui produisent pourtant toute la valeur. Ces chiffres ne sont pas abstraits : ce sont des vies broyées par l'exploitation capitaliste.

Ce système n'est pas un « moteur de prospérité » : c'est un mode d'accumulation monopoliste où les profits records dégradent les conditions de vie des masses laborieuses. Les dividendes ne servent ni à investir dans la production ni au bien être collectif ;

ils gonflent la rente financière et l'enrichissement d'une élite déconnectée du labour réel. Salaires stagnants, services publics démantelés, précarité généralisée : voilà la réalité pour la majorité.

Face à l'offensive du capital financier, nos revendications de classe doivent être claires, offensives, intransigeantes :

- Retraite à 60 ans, et à 55 ans pour les métiers pénibles.
- SMIC à 2 400 € net, pour vivre dignement de son travail et non survivre.
- Réduction collective du temps de travail à 32 heures/semaine (28 h pour les pénibles), sans perte de salaire, pour partager l'emploi, éradiquer le chômage et reprendre le contrôle de nos vies.
- Interdiction des licenciements.

Les fortunes se concentrent au sommet tandis que les conditions s'effondrent en bas. Des milliards circulent dans les circuits financiers, contre des miettes pour les producteurs. C'est le capitalisme : privatisation des profits, socialisation des pertes, enrichissement d'une clique, appauvrissement des masses.

La réponse ne saurait être l'indignation isolée : elle doit être collective, organisée, révolutionnaire. Reprenons les richesses produites collectivement, imposons notre programme de classe, et bâtissons une société où la richesse appartient à celles et ceux qui la créent. Nous ne mendions pas des miettes : nous luttons pour la transformation radicale de la société !

DÉMOCRATIE OU DICTATURE DU PATRONAT ?

C'est de manière idéaliste que la plupart des travailleurs et travailleuses analysent la politique. Ou, plus précisément, les rapports entre "les politiques" (les décisions gouvernementales, les lois discutées et votées au Sénat et à l'Assemblée nationale, etc.) et leurs conditions d'existence à l'usine et en dehors. Nous ne sommes pas victimes de politiques qui tombent du ciel. La politique commence à l'usine, dans les ateliers, etc. La superstructure politique (parlement, médias etc.) n'étant que l'expression des rapports d'exploitation qui structurent toute la société.

Beaucoup ne comprennent pas que ce n'est pas dans les lois politiques qu'il faut chercher les "abus" des patrons, mais que c'est au contraire, dans les rapports entre ouvriers et patrons à l'usine qu'il faut chercher l'origine des lois politiques, leur nécessité pour le maintien et l'élargissement du pouvoir patronal.

Le règne de la propriété privée des moyens de production se manifeste tous les jours. Vous votez une fois tous les cinq ans pour décider qui commandera le navire bourgeois, mais les patrons votent eux, tous les jours, dès qu'ils ont besoin d'ajuster la vie sociale à leur intérêt de classe : de nouveaux besoins d'intensification de l'exploitation de la main d'œuvre, une nouvelle gestion de l'armée industrielle de réserve, des économies sur le prolétariat, etc. Tout tourne ici autour de l'extorsion de la plus-value.

Prenons une intervention de Marine Le Pen à propos d'un amendement à une proposition de loi sur les abandons de poste :

"Nous avons été saisis par de nombreux chefs d'entreprise qui voient des gens refuser un CDI à l'issue d'un CDD. C'est inadmissible. L'amendement proposé est simple et juste. Il vise à considérer comme démissionnaire, et donc sans droit à l'ouverture des allocations chômage, toute personne refusant un CDI à l'issue d'un CDD."

Cette loi est passée. On voit ici une nouvelle législation née d'un besoin exprimé par une classe déterminée ("de nombreux chefs d'entreprises"), classe qui nous fait comprendre l'expression « nécessité fait loi ».

Les rapports de domination dans toute la société sont le reflet des rapports sociaux tels qu'ils existent dans les lieux d'exploitation, où il est condamné à passer la majorité de son temps afin de reproduire la richesse des capitalistes, et ainsi, leur domination économique et politique sur toute la société.

La démocratie bourgeoise est la démocratie des capitalistes qui exclut le prolétariat et la masse des travailleurs et des travailleuses les plus précaires.

À l'usine, à l'entrepôt et, de manière générale, dans toute entreprise, le droit patronal s'exprime par le pouvoir de la minorité sur la majorité. C'est-à-dire le contraire de ce que l'on nous rabâche sur la "démocratie".

À l'usine, le pouvoir de décision n'est pas lié à la démocratie du plus grand nombre mais à la taille de la bourse, aux rapports de propriété. La subordination du prolétaire à l'usine trouve son expression officielle dans le contrat de travail et le règlement intérieur.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**

CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621) .

FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON (1555) . OFFICINES (1996) .

LBM (0959) . PÉTROLE (1388) . CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) .

INDUSTRIES ET SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

Attaque idéologique et dangereuse

contre le 1^{er} mai



Le 1^{er} mai est le seul jour férié et chômé pour tous les salariés. La droite a tenté de remettre en cause ce principe fondamental, le 22 janvier 2026 à l'Assemblée nationale.

Le 10 avril prochain, avec le soutien de certains parlementaires, du gouvernement et de l'extrême droite, une nouvelle proposition de loi, qui reprend celle déposée par la droite en janvier, sera de nouveau débattue à l'Assemblée pour s'attaquer au 1^{er} mai !

Le 1^{er} mai, c'est une conquête arrachée dans le sang : Chicago 1886, Fourmies 1891. C'est une journée de lutte, de solidarité internationale pour la paix et la justice sociale.

Le 1^{er} mai n'est pas un jour comme les autres : c'est le seul jour férié où nous ne travaillons pas MAIS où nous sommes obligatoirement payé.

Certes certains secteurs sont déjà amenés à devoir travailler parce qu'ils ne peuvent pas s'arrêter même une journée : hôpitaux, énergie, ambulances, raffineries, les sites chimiques... Mais cela reste, pour l'instant, soumis à dérogation.

Les défenseurs de cette remise en cause de ces conquises nous disent que ça ne toucherait « que quelques secteurs », la boulangerie, le fleuriste, le boucher, le primeur... du coin. C'est faux.

Si demain, des commerces peuvent faire travailler les salariés le 1^{er} mai, à qui cela profitera le plus ? Le boulanger de centre-ville et ses deux salariés, ou les directions des Leclerc, Carrefour, Auchan à la sortie de la ville ?

Si cette loi vient à passer, elle ne profitera pas du tout aux petits commerçants du quartier, elle va même se retourner contre eux, car les grandes surfaces profiteront de la vente de pain, de viande, de légumes, pour ouvrir ce jour férié, et obliger les travailleurs à perdre un jour férié, seul jour de repos commun à l'ensemble du monde du travail !

Cette loi est le début d'un engrenage, comme pour le travail du dimanche : dérogation après dérogation, droit après droit.

Rappelez-vous l'ouverture du dimanche pour les fleuristes de centre-ville qui a, en fait, permis aux jardinerias comme Jardiland et consorts d'ouvrir tous les dimanches !

Exigeons de nos députés qu'ils ne votent pas cette régression sociale !

Interpellez vos députés avant le 10 avril à partir du site :

<https://allop parlement.fr/>

Interpellez vos députés avant le 10 avril ! ➡



Le 1^{er} mai n'appartient ni au patronat ni au pouvoir ! Il appartient aux travailleurs et travailleuses que nous sommes.

Continuons de défendre nos conquises sociales, préparons dès maintenant les conditions d'un 1^{er} mai massif !

